Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260611-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-11.
Objet : Finances locales – 7.5 – Programmation travaux de voirie 2026 – Demande de subvention.

Rapporteur : Jean-François GUILLEMOT

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-François GUILLEMOT, adjoint en charge de la voirie. Ce dernier présente la liste de travaux proposée par la commission « Voirie ». Ces travaux se distinguent en deux catégories : travaux d'entretien courant dits hydrauliques (dérasement d'accotement, curage de fossés, ...) et travaux d'investissement sur voirie.

Le coût estimé de ces travaux par les services d'OBC s'élève à :
- 9 685.00 € HT de travaux hydrauliques,
- 80 170.00 € HT de travaux d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'estimation présentée pour la réalisation des travaux de voirie 2026.
- Sollicite le Conseil Départemental du Morbihan au titre du PST pour le financement des travaux d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.